

## FACE A LA PAC

---

### Entretien des jachères

*Question :*

*J'ai des jachères qui se salissent, puis-je les nettoyer?*

*Réponse :*

Plus que quelques jours à attendre, la période d'interdiction de broyage et de fauchage des parcelles en jachère court, comme les années précédentes, jusqu'au 20 juin inclus. Vous pouvez donc, raisonnablement après ce week-end, reprendre l'entretien de vos jachères.

*Question :*

*Dans certaines parcelles, j'ai de l'herbe de qualité. Puis-je en faire du foin ?*

*Réponse :*

Non, le couvert d'une jachère ne peut pas être récolté. Si vous envisagez de ramasser l'herbe, ou même de la faire ramasser par le voisin, vous devez au préalable, faire une déclaration de modification d'assolement auprès de la DDT.

*Question :*

*Comment dois-je procéder ?*

*Réponse :*

Vous devez imprimer le formulaire qui se trouve sur Telepac, dans la rubrique « Formulaires et notices 2015 » puis « Formulaire de modification de la déclaration des parcelles (Métropole et DOM) », le remplir en précisant la localisation des jachères que vous modifiez et indiquer que vous les mettez en prairie. Ce formulaire complété est à transmettre à la DDT avant d'entamer la récolte du foin.

**Olivier PASSELANDE- Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80 ☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15  
☎ Mirebeau ..... 05.49.50.44.29 ☎ Vivonne ..... 05.49.36.33.60